RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 11960
Numéro SIREN : 892 318 312
Nom ou dénomination : EQUANS

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2021 sous le numéro de dépôt 55112

Ledouble

EQUANS

1 place Samuel de Champlain
92 400 Courbevoie

APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ EQUANS BELUX DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ ENGIE ENERGY SERVICES INTERNATIONAL À LA SOCIÉTÉ EQUANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Ledouble SAS – 8, rue Halévy – 75009 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 – E-mail info@ledouble.fr
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Société par actions simplifiée au capital de 438 360 €
RCS PARIS B 392 702 023 – TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023

À l'attention de l'Associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société Equans (« **Equans** » ou la « **Société Bénéficiaire** »), en date du 26 octobre 2021, concernant l'apport en nature des titres de la société Equans BeLux (« **Equans BeLux** » ou la « **Société dont les Titres sont Apportés** ») détenus par la société Engie Energy Services International (« **Engie ESI** » ou la « **Société Apporteuse** »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport en nature (le « **Traité d'Apport** ») signé le 15 décembre 2021 par les représentants des sociétés parties prenantes au présent apport (l'« **Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'Apport

Le 5 novembre 2021, la société Engie a annoncé être entrée en négociations exclusives avec Bouygues pour la cession du groupe Equans.

Le groupe Equans est un leader mondial des activités de services multi-techniques, qui emploie 74.000 personnes dans 17 pays et génère un chiffre d'affaires annuel de plus de 12 milliards d'euros.

Comme exposé dans le Traité d'Apport, le présent Apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe Equans préalable à sa cession.

1.2. Présentation des parties concernées par l'Apport

1.2.1. Engie ESI, Société Apporteuse

Engie ESI est une société anonyme de droit belge dont le siège social situé 34-36, boulevard Simon Bolivar à Bruxelles (1000). Elle est immatriculée au registre RPM Bruxelles sous le numéro 0403 108 145. Son capital est composé de 132.330 actions[1].

La Société Apporteuse a pour objet principal :

- la prise de participation dans toutes sociétés ayant une activité dans le domaine des installations techniques et des services aux collectivités ;
- la production, le transport, la transformation et la distribution de toutes formes d'énergie et de sources d'énergie, notamment l'électricité et le gaz ;
- la commercialisation d'énergie électrique et de gaz ;
- la fourniture de produits et services dans le cadre des prestations collectivité d'utilité publique ;
- toutes activités d'ingénieur de conception et de réalisation, tant de services que de travaux ;
- toutes opérations financières.

1.2.2. Equans, Société Bénéficiaire

Equans est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 892 318 312.

Son capital social, d'un montant de 625.040.000 euros, est divisé en 62.504.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

1 Sans désignation de valeur nominale, correspondant chacune à 132.330ème de l'avoir social.

Equans a pour objet « *en France et à l'étranger :*

- « *la prise de participation majoritaire ou minoritaire, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, développant une activité dans le secteur des activités « Solutions Clients » et notamment dans les installations électriques, de chauffage, de ventilation et climatisation ainsi que les services liés à l'information et communication et dans des domaines connexes ou pouvant contribuer à ce développement, ainsi que toutes opérations sur titres et valeurs mobilières de toute nature ;*

- *accompagner ses filiales directes ou indirectes dans leur organisation et/ou le développement de leurs activités en réalisant des missions de conseil et d'assistance relevant des fonctions support (finances, ressources humaines, juridiques, …) ou en matière de stratégie, de relations institutionnelles ou internationales ;*

- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. »*

1.2.3. Equans BeLux, Société dont les Titres sont Apportés

Equans BeLux est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 34-36, boulevard Simon Bolivar à Bruxelles (1000). Elle est immatriculée au registre RPM Bruxelles sous le numéro 0774 666 348.

Le capital social d'Equans BeLux, d'un montant de 104.761.500 euros, est divisé en 1.703.439 actions sans valeur nominale.

La Société dont les Titres sont Apportés, qui n'a pas exercé d'activité opérationnelle à ce jour, a pour objet :

- *« la prise de participation majoritaire ou minoritaire, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit (en actions ou autres instruments financiers, par voie de cession, apport, souscription, achat ou échange de titres, participation, commandite, prêt ou de toute autre manière), dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, développant une activité dans le secteur des activités « Solutions Clients » et notamment dans les installations techniques, électriques, de chauffage, de ventilation et climatisation, services à la collectivité, ainsi que les services liés à l'information et communication et dans des domaines connexes ou pouvant contribuer à ce développement, ainsi que toutes opérations sur titres et valeurs mobilières de toute nature ;*

- *accompagner ses filiales directes ou indirectes et ses « sociétés liées » au sens de l'article 1 :20 du Code des sociétés et des associations, dans leur organisation et/ou le développement de leurs activités en réalisant des missions de conseil et d'assistance relevant des fonctions support (finances, ressources humaines, juridiques…) ou en matière de stratégie, de relations institutionnelles ou internationales ;*

- *toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prestation de services de management, de gestion et de direction au sens le plus large et notamment de gestion journalière, de gestion opérationnelle, de gestion et de direction administrative et financière (dont la tenue des comptes), de gestion et de direction de la stratégie, de la production, des ressources humaines, de l'informatique ;*

- *toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société ;*
- *toutes opérations financières de quelque nature qu'elles soient, liées au financement des opérations du groupe dont fait partie la société ;*
- *l'octroi de tout type de sûreté, personnelle et réelle, afin de garantir ses propres engagements, ainsi que des obligations de tiers (en ce compris celles de sociétés liées) ;*
- *la conclusion d'accords de coopération ou constitution de société de droit interne, société en nom collectif, société commandite exerçant des activités similaires ou connexes, belges ou étrangères, constituer des sociétés pour l'exploitation des entreprises qu'elle aurait acquises, établies ou étudiées, et leur faire cession ou apport, sous une forme quelconque, de tout ou partie de l'avoir social.*

D'une manière générale, la société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, se livrer à toutes activités et opérations immobilières ou mobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ».

1.2.4. Liens entre les parties prenantes

La société Engie, société anonyme de droit français[2] et entité faitière du groupe Engie, détient :

- l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire ;
- 132.329 actions sur les 132.330 actions composant le capital de la Société Apporteuse[3].

Aucun autre lien entre les parties prenantes n'a été porté à notre connaissance.

1.3. Description de l'Apport

Les modalités de réalisation de l'Apport, qui sont présentées de façon détaillée dans le Traité d'Apport, peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Date de réalisation

L'Apport aura un effet immédiat à sa date de réalisation qui correspond à la date à laquelle la condition suspensive (§ 1.3.4) sera levée.

1.3.2. Régime juridique

L'Apport sera effectué sous le régime juridique des apports en nature de droit commun prévu à l'article L225-147 du Code de commerce.

[2] Dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651.
[3] Soit 99,99% du capital et des droits de vote.

1.3.3. Régime fiscal

La Société Apporteuse étant une société de droit belge soumise à l'impôt des sociétés en application des dispositions des articles 179 et suivants du CIR 92, l'Apport sera soumis aux dispositions fiscales de droit commun sans bénéfice d'un régime de neutralité fiscale.

En application des dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts, l'Apport sera enregistré gratuitement.

1.3.4. Condition suspensive

L'Apport deviendra définitif à l'issue de l'approbation, par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résultera.

1.3.5. Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, la Société Bénéficiaire émettra 26.172.793 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros, soit une augmentation de capital d'un montant de 261.727.930 euros.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit 1.046.861.500 euros, et le montant de l'augmentation de capital, soit 261.727.930 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 785.133.570 euros.

1.4. Évaluation de l'Apport

Le Traité d'Apport prévoit l'Apport de 1.703.439 actions Equans BeLux représentant la totalité du capital de la Société dont les Titres sont Apportés.

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 du 5 mai 20174 et compte tenu de la cession envisagée du capital d'Equans à l'issue de l'Apport, les parties ont prévu de réaliser l'Apport sur la base de sa valeur réelle.

La valeur réelle de l'Apport, d'un montant de 1.046.861.500 euros, correspond :

- au montant de l'apport en numéraire effectué par la Société Apporteuse lors de la constitution de la Société dont les Titres sont Apportés ;
- majoré de l'apport en numéraire effectué par la Société Apporteuse lors de l'augmentation de capital votée le 8 décembre 2021[5] ;
- minoré des charges devant être supportées par la Société dont les Titres sont Apportés jusqu'au 31 décembre 2021[6].

[4] Règlement ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général.
[5] Augmentation de capital intégralement souscrite par la Société Apporteuse.
[6] Incluant les intérêts devant être supportés par la Société dont les Titres sont Apportés au titre de la convention de *cash pooling* signée avec Engie Treasury Management le 30 novembre 2021.

Conformément aux dispositions du règlement ANC susmentionné, le Traité d'Apport prévoit que si la cession du capital d'Equans n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2022, l'Apport serait rétroactivement retranscrit sur la base de la valeur nette comptable des titres apportés[7] dans les livres de la Société Apporteuse.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport

2.1. Diligences accomplies

Notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. Par ailleurs, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit sur l'Apport qui est soumis à votre approbation.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date à laquelle l'associé unique d'Equans sera amené à se prononcer sur la présente opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- eu des entretiens avec les personnes en charge de l'Apport tant pour prendre connaissance de son contexte que pour appréhender les modalités juridiques et fiscales envisagées ;
- revu le Traité d'Apport ;
- revu la documentation juridique, mise à notre disposition, relative à l'Apport ;
- contrôlé la réalité de l'Apport ;
- vérifié la correcte application des dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 ;
- examiné la valeur nette comptable des titres apportés dans les livres de la Société Apporteuse à la date de signature du Traité d'Apport ;
- apprécié la juste valeur des actifs composant le patrimoine d'Equans BeLux ;
- suivi, jusqu'à la date d'émission de notre rapport, les évènements susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de l'Apport.

[7] La Société dont les Titres sont Apportés ayant été créée pour les besoins de l'Apport, la valeur comptable des titres apportés est égale à leur valeur réelle. La valeur nette comptable de l'Apport, d'un montant de 1.046.861.500 euros, est une valeur brute de 1.047.061.500 euros sous déduction d'une provision pour dépréciation d'un montant de 200.000 euros.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des directions de la Société Apporteuse et d'Equans BeLux, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Méthode de valorisation de l'Apport

L'Apport confère le contrôle de la Société dont les Titres sont Apportés à la Société Bénéficiaire. Il est par conséquent assimilable, sur le plan comptable, à un apport partiel d'actif entrant dans le champ d'application du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017.

S'agissant d'un Apport de titres de participation suivi d'une perte de contrôle au profit d'une entité sous contrôle distinct, les parties signataires du Traité d'Apport ont décidé de réaliser l'Apport à la valeur réelle, conformément aux dispositions prévues à l'article 743-1 du Plan comptable général[8].

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation comptable en vigueur, n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Réalité de l'Apport

Nous avons apprécié la réalité de l'Apport en vue d'obtenir une assurance appropriée quant à l'absence d'élément susceptible d'empêcher la libre transférabilité des titres apportés ou d'en affecter la substance.

À ce titre, nous avons pris connaissance des statuts et du registre des mouvements de titres d'Equans BeLux[9] pour vérifier la composition et la détention de son capital social à la date de signature du Traité d'Apport.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction au transfert des titres apportés.

À l'issue de nos diligences, nous n'avons identifié aucun élément susceptible d'empêcher la libre transférabilité des titres apportés ou d'en affecter la substance.

2.3.1. Appréciation de la valeur individuelle de l'Apport

S'agissant d'une opération d'apport de titres, l'analyse de la valeur individuelle de l'Apport est équivalente à celle de la valeur globale.

[8] Dans le cas où la perte de contrôle n'interviendrait pas, les Parties à l'Apport ont prévu que l'Apport soit rétroactivement retranscrit sur la base de la valeur comptable des titres apportés (Article 4 du Traité d'Apport).
[9] Mis à jour à l'issue de l'augmentation de capital du 8 décembre 2021.

2.3.2. Appréciation de la valeur globale de l'Apport

Le patrimoine d'Equans BeLux étant intégralement composé de disponibilités, résultant des apports constitutifs et de l'augmentation de capital votée le 8 décembre 2021, nous considérons que l'actif net réévalué estimé à la date de réalisation de l'Apport reflète la valeur réelle des titres apportés.

Dans le cadre de notre appréciation de la valeur réelle de l'Apport, nous nous sommes référés :

- à l'ensemble de la documentation justifiant la réalisation de l'augmentation de capital d'Equans BeLux décidée le 8 décembre 2021 ;
- à la situation comptable d'Equans BeLux arrêtée au 10 décembre 2021 après réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;
- à la situation comptable projetée de la Société dont les Titres sont Apportés au 31 décembre 2021 ;
- à la valeur nette comptable des titres apportés dans les livres de la Société Apporteuse à la date de signature du Traité d'Apport.

La valeur globale de l'Apport n'appelle pas d'observation de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 1.046.861.500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'Apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Le commissaire aux apports

LEDOUBLE SAS

Agnès Piniot

Agnès Piniot (Dec 16, 2021 12:30 GMT+1)

EQUANS SAS - Rappport CAA 16.12.2021

Final Audit Report 2021-12-16

Created:	2021-12-16
By:	Caroline Madoui (cmadoui@ledouble.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAagtPJ2WCAAorHbJaGfwghpdNw3uoVSfS

"EQUANS SAS - Rappport CAA 16.12.2021" History

Document created by Caroline Madoui (cmadoui@ledouble.fr)
2021-12-16 - 11:27:28 AM GMT

Document emailed to Agnès Piniot (apiniot@ledouble.fr) for signature
2021-12-16 - 11:28:37 AM GMT

Email viewed by Agnès Piniot (apiniot@ledouble.fr)
2021-12-16 - 11:29:54 AM GMT

Document e-signed by Agnès Piniot (apiniot@ledouble.fr)
Signature Date: 2021-12-16 - 11:30:33 AM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2021-12-16 - 11:30:33 AM GMT

Adobe Sign